



Visite médicale en dehors des heures de travail

Par **EdouardM**, le **27/03/2012** à **20:23**

Bonjour,

J'ai passé la visite médicale hier mais celle-ci démarrait pendant mon temps de pause de midi. J'ai demandé si cela serait compensé, on m'a répondu non.

D'après les témoignages de mes collègues, l'entreprise serait coutumière du fait.

Est-ce bien réglementaire vis-à-vis du code du travail ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **DSO**, le **28/03/2012** à **21:15**

Bonsoir,

Non, ce n'est pas normal. Le temps passé en dehors de votre temps de travail doit vous être rémunéré.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **30/03/2012** à **16:17**

Bonjour

Vous faites lire cet article du Code du travail à votre employeur et vous lui demandez si il attendra la décision du Conseil des Prud'hommes pour vous payez le temps passé à l'examen médical à la médecine du travail.

Vous pourrez également informer vos collègues de leurs droits.

Article R4624-28 du Code du travail
Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur.

Par **EdouardM**, le **04/04/2012** à **22:42**

Merci pour vos réponses, je compte par contre attendre la fin de ma période d'essai, sécurité oblige...

Par **DSO**, le **05/04/2012** à **09:00**

Sage décision en effet !

Cordialement,
DSO